

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune d' OCTEVILLE SUR MER (Département de la Seine-Maritime – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	<u>03 décembre 2018</u> - sollicitant l'intervention de l'EPF pour l'acquisition du bien et s'engageant à son rachat dans le délai de 5 ans. <u>Sous réserve de la production d'une délibération par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF.</u>
SITUATION DU BIEN :	immeuble bâti comprenant un local commercial au RDC (bar-restaurant) de 200 m ² et un appartement au 1 ^{er} étage de 85 m ² . 3 caves, garages avec chaufferie. Le tout cadastré section AA 242 pour une surface de <u>391 m²</u> , 42 rue Félix Faure à Octeville.
URBANISME :	Zone UB du PLU qui correspond au centre bourg et comprend des équipements publics, commerces, services et zone d'habitat. <u>Secteur de mixité sociale</u> , toute nouvelle opération de construction, destinée à l'habitat, supérieure ou égale à 5 logements, doit comporter au minimum 1/3 de logements sociaux (1 logement social par fraction de 3 logements).
PROJET :	Programme d'habitat prévoyant la création de 4 logements.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	07 février 2019 - Avis favorable <u>Densité</u> : 10 logements/ha
PROPRIÉTAIRE :	SCI Physalis (Monsieur BAUDRY – Gérant)
ÉVALUATION DOMANIALE :	<u>12 décembre 2018</u> – 330 000 €
IMPUTATION :	Compte n° 920 269 OCTEVILLE SUR MER "Le Relais" Enveloppe projet : 330 000 €

Décision emportant acceptation de la délégation du droit de préemption

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

ROUEN le 12 février 2019

19 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas BESSE